



EMBASSY OF SWITZERLAND
IN NIGERIA

Ref.: 512.1(N) - BL/fs

ad Kl/ho.Nigeria.842.

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
No. Nigeria 842.4.1111	LAGOS,
GATT	P. O. Box 536 11, Anifowoshe Street (Victoria Island) Telephone: 25277/25278 Telex 21597
EE	
279, SEP. 1976	28.9.76
Kopie an	3005 B e r n e

Division du commerce
Département fédéral de
l'économie publique
3005 B e r n e

Broderies

1) Patarki undem diten
2) Verkauf. Event. mit schlu folgend
M20

Monsieur l'Ambassadeur,

En réponse à votre lettre du 26 juillet 1976 et à la suite des entretiens que mon collaborateur, M. Biéler, a menés à St.Gall avec les représentants de l'industrie de la broderie, je vous fais part ci-dessous de quelques commentaires sur les problèmes que continue à poser la législation nigérienne aux exportateurs suisses. Je précise que la situation à Lagos ne s'est pas modifiée depuis l'entrevue que M. G. Keel a accordée à M. Biéler le 6 septembre 1976 à Berne.

1. Il est peu probable que l'interdiction à l'importation de broderies soit levée prochainement. Bien que personne ne possède d'informations précises sur ce point, cette opinion est partagée tant par le MAE, Département économique, que par l'ambassade d'Autriche. Il ne faut donc en principe pas s'attendre à une libéralisation dans ce domaine le 1er octobre prochain (six mois après le 1er avril).
2. Le marché de la broderie ne paraît pas s'être calmé pour autant au Nigéria et j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion d'entendre parler d'arrivées importantes de broderie dans ce pays au cours de ces derniers mois (secret de polichinelle).

./.



3. La réponse positive du gouvernement nigérian à nos démarches concernant les commandes passées avant le 1er avril 1976 ne semble pas avoir suscité chez les producteurs suisses un enthousiasme particulier. Aucune requête ne paraît avoir été présentée jusqu'à maintenant ou tout au moins cette ambassade n'a pas connaissance de cas semblable.

Cette situation s'explique par la méfiance des producteurs suisses qui voient dans cette offre un piège que leur tendrait le gouvernement nigérian pour permettre à sa police de remonter les circuits commerciaux du textile, dont on sait qu'ils ne sont pas tous à l'abri des critiques. De plus on ne voit pas très bien du côté suisse comment formuler les demandes de livraison puisque les documents commerciaux devant servir de justificatifs étaient fortement sous-facturés pour échapper aux importants droits de douane qui frappaient la broderie avant le 1er avril. Enfin, les tissus commandés et brodés l'hiver dernier pourraient fort bien ne plus se vendre aujourd'hui au Nigéria, la mode évoluant particulièrement rapidement dans ce secteur.

4. Dans ces circonstances, l'industrie de la broderie aimerait recevoir des garanties supplémentaires (!) sur l'offre nigérienne et serait désireuse de voir cette ambassade entreprendre un certain nombre de démarches pour déterminer avec précision a) le chemin que suivraient les requêtes présentées, au sein de l'administration nigérienne b) le genre de formalités que seraient appelées à remplir les entreprises suisses et c) les chances réelles de voir ces requêtes aboutir. Suite de quoi les exportateurs se mettraient en contact avec leurs correspondants nigériens pour savoir si ceux-ci sont prêts à accepter que leur nom soit mentionné dans les demandes présentées.
5. La position des exportateurs suisses, telle qu'elle a été présentée à M. Biéler à St. Gall, se situe ainsi à l'opposé de celle adoptée par cette ambassade (cf. mon envoi du 13 juillet 1976) et qui a reçu l'aval de M. Pataky par votre

intermédiaire (cf. votre envoi du 26 juillet 1976), à savoir qu'une nouvelle intervention de ma part auprès des autorités nigériennes devrait être réservée pour les cas où des requêtes suisses ne seraient pas acceptées. Or, compte tenu de la clarté de la réponse gouvernementale acquise ce printemps, de la difficulté que je rencontrerais à vérifier les intentions réelles du gouvernement nigérian, et du désir des exportateurs suisses de faire dépendre leurs requêtes de l'appréciation des importateurs nigériens, je me propose, sauf avis contraire de votre part, de ne pas modifier pour l'instant mon attitude dans ce domaine et de garder intactes mes possibilités d'intervention pour le cas où des requêtes effectivement présentées se heurteraient à des obstacles administratifs.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse

A. Raffard

Copie: Direction politique, DPF (avec annexe)

P.S. Je joins à cet envoi pour votre information la copie d'un article du "Business Times" d'aujourd'hui concernant la contrebande de broderies.

Lace smuggling on the increase

Business Times
Lagos

September 21, 1976

By Taju Danmole

THE Federal Government ban on the importation of certain textile materials has increased the activities of smugglers operating along the country's borders.

Last week, hundreds of bales of embroidery materials under prohibition order were believed to have been smuggled into the country through the Nigeria/Republic of Benin and the Nigeria — Niger borders.

The present large-scale operation was to meet the rising demand for lace materials during next week's Muslim festival and the Christmas and New Year festivities.

My sources disclosed that the current operation is being carried out by a syndicate of some top businessmen who have colluded with some customs officials.

The syndicate was also believed to have established

a strong base in Cotonou where its suppliers dump the goods for clearance.

Although some smugglers have been caught, my source could not say specifically the total value of the goods impounded. "It should run up to half a million naira", he said.

However, it was understood that over 500 cases connected with the smuggling of various articles under prohibition are now before the courts or under investigation.

These include textile smuggling which was said to top the list, jewelry, cigarettes, and currency.

The public relations manager of Customs and Excise Department, Mr. Alexander Akinyele, said while his department could be blamed for the increased smuggling along the country's borders, some Nigerians who influence customs officials are equally guilty. "It is the civic responsibility of every Nigerian to obey the law of the co-

untry," he said.

He disclosed that the operations at the country's borders are so intricate that it is difficult to detect smuggling cases. He pointed out that the presence of touts at the borders and the ports have enabled smugglers and their syndicates to escape the security measures.

He disclosed that many of the touts pose as Customs or government officials. But those who should rid the borders and the ports of them are doing nothing," he said.

Mr. Akinyele said most customs officials at the borders are junior officers who are tempted with the money they can never save throughout their lifetime "so you can see what I mean."

However, he said, his department has decided to introduce new measures to detect smugglers. Part of the measures includes the application of modern equipment which will be installed at all borders.